

Les dirigeants du gouvernement mexicain, lors des entrevues réalisées pour la rédaction de ce profil, ont signalé que la majorité des entreprises inspectées qui ne respectent pas les normes se sont avérées désireuses de coopérer et procéderont aux investissements nécessaires au cours des cinq années à venir pour recycler et traiter les eaux usées qu'elles produisent.

Au début de 1995, la Banque mondiale envisage un prêt additionnel de 25 millions de dollars US pour fournir une aide technique aux efforts d'application de la loi du *PROFEPA*.

## **L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN (ALÉNA)**

Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), les entreprises canadiennes obtiennent un traitement égal pour les contrats fédéraux de plus de 50 000 \$ CAN pour des achats de biens et de services et de plus de 6,5 millions de dollars CAN pour des services de construction. Dans le cas des projets municipaux, ces seuils sont fixés à 250 000 \$ CAN pour les biens et les services et à 8 millions de dollars CAN pour les travaux de construction. Les sociétés d'État régies par ces dispositions comprennent *Petróleos Mexicanos (PEMEX)*, la compagnie pétrolière nationale, la *Comisión Federal de Electricidad (CFE)*, Commission fédérale de l'électricité, *Ferrocarriles Nacionales de México (FNM)*, Société nationale des chemins de fer mexicains, et la *Comisión Nacional del Agua (CNA)*, Commission nationale de l'eau.